

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/138

Portant autorisation
de montage du Cirque Français Place du champ de foire du 03 au 24 juin 2023.

Le Maire,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,

VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,

VU l'article R 610-5° du code pénal,

VU la demande de Madame BOURGUIGON, Directrice du Cirque Français » en date du 25 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article premier : la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 02 juin 2023 à 19h au samedi 24 juin 2023 à 19h00 sur la partie haute sablée de la place du champ de foire, espace compris entre le passage Daoudour et l'Avenue de Coat Meur, ceci afin de permettre l'installation du cirque Français. Les travées ainsi que les places de stationnement en périphérie du chapiteau (rue Georges Clémenceau, Avenue de Coat Meur et rue Pinvidic) seront interdites au stationnement.

Article deux : la mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article trois : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté sera affiché à l'hôtel de ville de LANDIVISIAU.

Article quatre : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des services ainsi que les personnes placées sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 31 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication, le 02/06/2023
Fait à Landivisiau le 02/06/2023
Pour le Maire et par délégation
Yann CABEL
Directeur Général des services



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / CS 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr / Internet : www.landivisiau.bzh

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex